

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 août 2018

N° 2018-194

L'an deux mille dix-huit, le 27 août, à 19 h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 23 août 2018, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué.

Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints,

BALME Michel, BEL Florence, BISI Jean-Luc, CHARREL Romain, CHOPARD Laurence,

DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FAURE Estelle,

FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, GONON Catherine, LESCURE Hervé, MARTIN Jocelyne,

MOREAU Françoise, ROY Sylvie, conseillers municipaux.

Absents : Maurice ARLOT, BOURGEAT Delphine, Emmanuel DURDAN, Thierry GUIGNARD, Fabien POIROT.

Pouvoirs : Guylaine BARBIER donne pouvoir à Jean-Noël CHALVIN, Magali LESCURE donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT, Nicolas CASSEGRAIN donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS.

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mesdames Françoise MOREAU et Maryvonne DODE ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7 1 2 – Autres documents budgétaires

OBJET : Budget principal - Décision modificative n° 4

VU le titre 1^{er} du livre III de la deuxième partie législative du Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée que certains mouvements budgétaires nécessitent de prendre une décision modificative ainsi qu'il suit :

Art.	OBJET	DEPENSES EN +	DEPENSES EN -
INVESTISSEMENT			
20316	ZAC DES BANCHETS	3 000,00	
21831	MATERIEL INFORMATIQUE	6 000,00	
21831	MATERIEL INFORMATIQUE	1 600,00	
2188	STAND 3X3	1 900,00	
23123	PARAVALANCHES	1 000,00	
231529	MUR Soutènement LAUTARET	300,00	
231330/1041	RACCORDEMENT BASSINS MDL	3 000,00	
23136/102	CENTRE AQUALUDIQUE		16 800,00
231515/509	RESEAUX CLARINES	1 500,00	
231518/509	MISE EN SEPARATIF MDL VILLAGE		1 500,00
FONCTIONNEMENT			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANT.	6 000,00	
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	26 000,00	
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		8 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES		24 000,00
	TOTAL	50 300,00	50 300,00

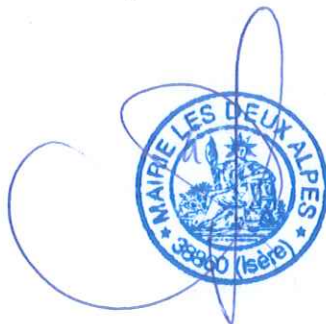
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le.....Stéphane SAUVEBOIS, maire

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative portant le numéro 4

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS